



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Bureau de la représentation
de l'État

ARRETE N° 3827

Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AARON Laurent**
Agent de coordination, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION
MARITIME, LE PORT.
demeurant à LA POSSESSION
- **Monsieur ALAIN David, Jean**
Chauffeur cavalier, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME,
LE PORT.
demeurant à LE PORT
- **Monsieur ANDOCHE Frédéric**
Chauffeur cavalier, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME,
LE PORT.
demeurant à LE GUILLAUME SAINT-PAUL
- **Madame FLACONEL Benoîte, Marie, Vanessa**
Magasinier, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE
PORT.
demeurant à LA POSSESSION
- **Monsieur GONTHIER David, Jean, Hugues**
Ouvrier surveillance frigoriste, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION
MARITIME, LE PORT.
demeurant à Guillaume Saint-Paul

- **Monsieur GUADET Baïdir, Michel**
Portiqueur, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à LA POSSESSION
- **Monsieur JOSSET Yann**
Chauffeur cavalier, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à LA CHALOUPE SAINT-LEU
- **Monsieur MAUREE Jean, Christophe**
Chef de parc, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à Bois-de-Nêfles Saint-Paul
- **Monsieur PADRE Jean-Fabrice**
Chauffeur cavalier, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à LA POSSESSION
- **Monsieur PICARD Dominique, Pascal**
Ouvrier Polyvalent, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à LE PORT
- **Monsieur PUY Jean, Yannick**
Chauffeur cavalier, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à LA POSSESSION
- **Monsieur RECALDE Nicolas**
Chef de parc, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à SAINT-PAUL
- **Monsieur ROBERT Joanny**
Portiqueur, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à LA PLAINE SAINT-PAUL
- **Monsieur TREPORT Jean-Fabrice**
Portiqueur, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à LA POSSESSION

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur LABBE Jean-Max**
AM Coordination Exploitation, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à LA SALINE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur PAVIEL Frédéric, Jean-Claude**
Responsable administratif et financier, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à SAINT-DENIS

- Monsieur THOMAS David

Portiqueur, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à BOIS DE NEFLES SAINT-PAUL

- Monsieur THOMAS Joseph, Patrick

Chauffeur cavalier, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à SAINT-PAUL

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ALAIN Jean, Daniel

Calier, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à LE PORT

- Monsieur BELUS Jean, Raymond

Contremaître, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à LA POSSESSION

- Monsieur ROBERT Jean, Raymond

Chauffeur cavalier, SOCIETE DE MANUTENTION ET DE CONSIGNATION MARITIME, LE PORT.
demeurant à LA POSSESSION

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le **16 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet
du préfet de La Réunion


Camille GOYET

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

